



# CONSOLIDER LE RESEAU ASSOCIATIF ET COOPERATIF



## Objectifs

- ▶ Maintenir et structurer un tissu associatif dynamique
- ▶ Professionnaliser et pérenniser les structures associatives et coopératives
- ▶ Encourager la mutualisation, la coordination et la mise en réseau des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)



## Actions éligibles

### Professionnalisation :

- ▶ Action d'information et de formation des acteurs de l'ESS dans la gestion, l'animation et la communication de leurs structures

### Consolidation et développement :

- ▶ Mise en œuvre d'actions formulées par le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)
- ▶ Soutien à la création d'emploi (primo-recrutement dans le cadre de la professionnalisation, ou recrutement dans le cadre de la création d'un nouveau service)

### Mutualisation :

- ▶ Mise en œuvre de réponses mutualisées aux besoins des structures de l'ESS (en termes de formations, d'accompagnement de projets, d'emplois, de mise en réseau, de communication ou d'équipements)

*L'ESS rassemble les entreprises organisées sous forme de coopératives, mutualistes, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale (cf. loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS).*



## Dépenses éligibles

- ▶ **Équipement** : matériel informatique, bureautique, technique, scénique...
- ▶ **Frais de personnel** : salaires et charges
- ▶ **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération: achat, location de salles/de matériel, frais de réception...
- ▶ **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- ▶ **Prestations externes** : études, conseils, diagnostics, expertises, formations
- ▶ **Communication** : outils de communication, site internet et réseaux sociaux



## Bénéficiaires

- ▶ GIP/syndicats mixtes
- ▶ Collectivités locales, EPCI et communes
- ▶ Associations
- ▶ Entreprises solidaires d'utilité sociale
- ▶ Groupements d'employeurs associatifs
- ▶ Coopératives (SCIC, SCOP...)



## Montant de l'aide

- ▶ De 1 500 € à 40 000 € selon les projets
- ▶ Aide dégressive sur 3 ans pour la création d'emploi

## Créavenir, Partenaire du programme LEADER du Pays d'Alençon

Votre association peut bénéficier d'un soutien complémentaire, sous la forme d'une subvention couplée à un prêt à taux 0, une aide précieuse puisque la subvention LEADER n'est versée que sur présentation des factures acquittées, et une fois l'ensemble des autres subventions perçues.

